

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2025 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

Etaient présents : M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Éric, Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, M. POUGET Serge, Mme PRIVAT Marie-Christine, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : Mme ALARY Christiane donne pouvoir à Mme PRIVAT Marie-Christine, M. BLANC Philippe, M. CAZALS Fernand, Mme SIGAUD-LAURY Christel, Mme SINGLA Perrine, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à Mme CANIVENQ Adeline.

Madame Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- Adaptation des bases minimum de la CFE
- Point sur les travaux d'extension de la Maison de santé
- Etat d'avancée des travaux Cité du Lac et Rue des Rosiers
- Information sur les travaux et projets
- Questions diverses
- Informations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Déclassement de parcelles de domaine public communal
- Cession de parcelles du domaine privé de la Commune
- DM 3 budget principal 2025

Adoption du PV du dernier CM du 30 juillet 2025 à l'unanimité.

Délibération n°2025-62 : Adaptation des montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et de la Communauté de Communes de Lévezou-Pareloup, il a été réalisé une étude sur l'optimisation des moyens de la Communauté de Communes.

Dans une démarche d'équité fiscale entre les contribuables, il propose au conseil de modifier les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE de la collectivité.

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal 10 000	Entre 247 et 589
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 247 et 1 179
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 247 et 2 477
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 247 et 4 129
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 247 et 5 897
Supérieur à 500 000	Entre 247 et 7 669

Il est proposé de fixer les montants de cette base par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué ci-après :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Proposition de montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal 10 000	434,30
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	868,50
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1824,80

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3042,00
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4344,80
Supérieur à 500 000	5649,80

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**,

Validé à l'unanimité, la modification des montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-63 : Déclassement de parcelles de domaine public communal

Vu le code de la voirie routière (art. L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),

Vu la délibération 2025-50 du 27 juin 2025,

Vu l'arrêté municipal 2025-131 du 29 juillet 2025 soumettant à l'enquête publique le dossier de déclassement dans le domaine public communal,

Vu le registre d'enquête clos le 5 septembre 2025,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur,

Considérant que la partie du domaine public communal, d'une superficie de 65 m², sise à Doumazergues qui jouxte les parcelles AS 105, AS 106 et AS 273, qui était à l'usage d'accès aux bâtiments qui l'entourent, est actuellement inexploité par la commune,

Considérant que la partie du domaine public communal, d'une surface de 54 m², sise à Camboulas entre les parcelles E 387 et E 388, est un ancien passage entre la voie communale et la berge de la rivière, aujourd'hui impraticable,

Considérant que la partie du domaine public communal d'une superficie de 61 m², sise à Mejanes, se terminant en impasse entourée des parcelles AS 289, AS 18 et ZE 29, qui desservait autrefois plusieurs habitations ou bâtiments dont certains sont aujourd'hui à l'état de ruine, ne présente plus aucun intérêt pour la commune,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ces biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffection des biens sis :

- à Doumazergues jouxtant les parcelles AS 105, AS 106 et AS 273
- à Camboulas entre les parcelles E 387 et E 388
- à Mejanes, se terminant en impasse entourée des parcelles AS 289, AS 18 et ZE 29

Décide du déclassement de ces biens du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,

Approuve les cessions de ces biens aux riverains directs :

- M. SIROT Georges à Doumazergues
- M. BESSE André à Camboulas
- M. CHENUET Mathieu à Mejanes

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-64 : Cession de parcelles du domaine privé de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1

Vu la délibération 2025-53 du 27 juin 2025 décidant la cession à M. LIETAERT Pierre-Paul d'une partie de terrain à Merican,

Vu la délibération 2025-63 du 25 septembre 2025 approuvant la cession de parcelles à M. SIROT Georges à Doumazergues, à M. BESSE André à Camboulas, à M. CHENUET Mathieu à Mejanes,

Considérant que ces parcelles sont issues du domaine privé de la Commune,

Considérant que la cession de ces parcelles ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que les parcelles ne présentent plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus à assurer leur entretien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les cessions aux riverains directs des parcelles, au prix de 0,70 € le m², comme suit :

COMMUNE	Section	Surface en m2	Prix	Acquéreurs
Pont de Salars	AO	50	35,00 €	LIETAERT Pierre Paul
Pont de Salars	AS	65	45,50 €	SIROT Georges
Pont de Salars	E3	54	37,80 €	BESSE André
Pont de Salars	AS	61	42,70 €	CHENUET Mathieu

Précise :

- que des actes en la forme administrative seront établis conformément à l'article L 1311-13 du CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de ces actes seront à la charge des acquéreurs, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'actes et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-65 : DM 3 budget principal 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de finaliser l'opération gymnase « Dock des Sports » et de l'intégrer dans le patrimoine de la Commune, il convient de prendre des écritures comptables.

Celles-ci permettront à la Commune de percevoir le FCTVA en 2026.

Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur BLANC, adjoint chargé des finances, propose la décision modificative suivante :

Investissement : dépenses : compte/chapitre 2131/324 : 2 902 972,51 €

Investissement : recettes : compte/chapitre 1323/13 500 000,00 €
1322/13 350 000,00 €
13462/13 508 832,00 €
13461/13 919 140,51 €
1321/13 500 000,00 €
1327/13 125 000,00 €

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

D'adopter la délibération modificative ci-dessus présentée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Informations

➤ **Point sur les travaux d'extension de la Maison de santé :**

Peintre, carreleur, électricien et plombier sont à l'œuvre ensemble pour terminer les travaux, la fin de tranche est prévue fin novembre. Les câblages vont commencer la semaine prochaine.

Le personnel médical devrait se déplacer début novembre dans la partie neuve pour permettre les aménagements d'améliorations prévus sur la partie existante pour environ deux mois.

Les réunions de chantier ont lieu le mercredi à 11 h.

➤ **Etat d'avancée des travaux Cité du Lac et Rue des Rosiers :**

L'entreprise Conte a terminé l'avenue des Rosiers, les équipes ont doublé les effectifs pour rattraper le retard. Le mur avenue des Rosiers est terminé. D'ici novembre l'enrobé pourra être entamé.

Cela s'est bien passé avec les riverains, on a pris en compte toutes les demandes.

➤ **Information sur les travaux et projets :**

➤ Le terrain de quilles est en réfection, il reste environ 1 jour et demi de travaux.

Le club de quilles s'est étoffé avec l'arrivée de plusieurs jeunes.

➤ Deux chemins ruraux ont été repris à Doumazergues et Mérican par l'entreprise Pouget, les travaux sont finis depuis mercredi.

➤ Terrain synthétique : la JSL et les professeurs du collège ont été rencontrés pour présenter le projet et les associer à la réflexion.

Le maître d'œuvre est en train de constituer le dossier de consultation.

➤ **Questions diverses :**

- Convention avec l'EPF : il y a eu des négociations pendant l'été, un retour doit être fait prochainement.
- Maison Auziech (PVD) : projet de plusieurs logements avec Aveyron Habitat, on attend leur retour vers mi-octobre pour présentation des plans.
- Le week-end du 27/09 aura lieu la coupe de France de Maillet au Terrain de quilles.
- Samedi 27/09 se tiendra la journée des nouveaux arrivants.
- Projet des Rousselleries : la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée, 6 architectes ont été contactés, 2 sont venus sur site.
- Exercice rupture grands barrages : il aura lieu vendredi 17 octobre matin, il sera mis en œuvre à minima. Ce qui va impacter la population sera le message FR-Alert sur les téléphones. D'ici-là la mairie informe sur le site et les réseaux sociaux, le collège et les ERP seront informés et il y aura affichage dans les commerces
- Dimanche 5 octobre : journée sport et nature tous publics
- Des chansons plein la tête : spectacle dimanche 26 octobre après-midi à la salle des fêtes
- Installation d'un psychologue récemment dans la commune près du cabinet de kinésithérapeutes
- Le Président du département est venu au collège pour remettre des sweatshirts aux filles de la section féminine de football
- Les Briconautes viennent de signer une convention avec OPTEO et vont prendre un résident tous les lundis matins au magasin.
L'Estanquet accueille une résidente du foyer OPTEO le vendredi matin.
- AG des Randolejaïres : Monsieur le Maire et Mme Canivencq y ont assisté.
- AG Sauvegarde et Vie du Poujol : Monsieur le Maire a assisté à l'assemblée générale annuelle
- Journée du Patrimoine : il y a eu de la fréquentation à Saint Georges.
- Passerelles des Rousselleries : les travaux vont débuter fin octobre. La visserie est reçue et le bois sera livré mi-octobre.
- Médiathèque du Lévezou : plusieurs animations sont prévues cet automne, pendant les vacances de Toussaint aura lieu le Festival d'automne sur les thèmes du polar et de la magie, les médiathèques s'unissent pour organiser ce festival qui commencera le 17/10, pris en charge par le PETR.

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Catherine POUGET